

Fiche de contrôle des documents à soumettre

1. Formulaire de demande
2. Copie du diplôme d'infirmière / d'infirmier
Pour les diplômes étrangers, joindre en plus du diplôme originale également une Copie de l'enregistrement par la CRS
3. Copies des certificats de travail dans le domaine de psychiatrie avec indication du taux d'occupation
 - Si le taux d'occupation manque, attestation de l'employeur du taux d'occupation.
 - S'il s'agit d'un certificat plus ancien et que l'employeur ne peut plus fournir la preuve du pourcentage d'emploi, vous pouvez envoyer un relevé de vos cotisations AVS pendant la période à créditer.
4. Si vous avez occupé un poste de gestion (ICUS, ICUS adjoint), le pourcentage d'activités pratiques en soins psychiatriques doit être mentionné dans le certificat de travail où être confirmé par écrit par l'employeur.
5. L'expérience professionnelle en soins infirmiers après la formation de diplôme peut avoir été acquise dans les champs professionnels en soins psychiatriques suivants :
 - a. Cliniques psychiatriques
 - b. Cliniques forensiques
 - c. Cliniques cantonales spécialisées en addiction
 - d. Services psychiatriques ambulatoires
 - e. Structures de soins psychiatriques de jour ou de nuit
 - f. Services de psychiatrie dans des hôpitaux de soins aigus
 - g. Équipes infirmières spécialisées en psychiatrie de services de soins à domicile

Si l'expérience professionnelle en soins psychiatriques n'a pas été acquise dans les champs de travail a. Clinique psychiatrique, b. clinique psychiatrique forensique, c. clinique cantonale spécialisée en addictions, les documents suivants doivent également être fournis.

6. Copie de l'organigramme du service des soins à domicile ou de l'institution de soins
7. Copie du concept de l'équipe infirmière spécialisée en psychiatrie
8. Formulaire signé par le requérant/la requérante et l'employeur : „Critères et conditions pour la prise en compte d'une expérience professionnelle en tant qu'infirmière ou infirmier membre d'une équipe infirmière spécialisée en psychiatrie“.

En l'absence de « numéro de confirmation pour l'admission à l'évaluation des besoins en soins psychiatriques » pour les membres d'une équipe spécialisée existante, les documents suivants doivent être fournis comme preuve de l'existence d'une équipe de compétence :

- 1) Confirmation par l'employeur de la dotation en personnel de l'équipe infirmier de compétence en soins psychiatriques.
 - 2) Copie des diplômes de formation correspondants des membres de l'équipe de compétence en soins psychiatriques.
9. Si l'infirmier/infirmière qui fait la demande n'a pas travaillé exclusivement dans le domaine des soins psychiatriques, l'employeur doit justifier par écrit le pourcentage du temps de travail consacré aux soins psychiatriques ou somatiques.

Veillez noter : Tous les formulaires doivent être complétés et, si nécessaire, signés et soumis avec les documents requis. Les demandes incomplètes seront rejetées.